



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### CA CCAS DU 1<sup>er</sup> MARS 2024

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président du CCAS présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'un établissement public, préalablement au vote du budget primitif.

#### **Objectif du DOB :**

- Informer sur la situation budgétaire
- Discuter des orientations budgétaires

#### **Délai :**

Avec le passage à la nomenclature M57, l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif, qui passe à 10 semaines avant le vote du budget primitif.

#### **- Situation Budgétaires, les dépenses et recettes réalisées en 2023 :**

Dans un premier temps, il est présenté aux membres du Conseil d'Administration, une explication des dépenses et recettes réalisées.

Les dépenses réalisées en section de fonctionnements correspondent :

- Charges à caractères général : fournitures, logiciels, organisation fêtes et cérémonies (notamment galette avec spectacle pour les plus de 65 ans), sorties, ...
- Charges de personnel : rémunération personnel, cotisations CNAS. (en plus de la Directrice titulaire, un agent supplémentaire à temps complet de janvier à mars, puis un agent accueil à mi-temps depuis septembre).
- Autres charges de gestion courante : Aide sociale accordée sous forme de bons alimentaire et aide à la restauration scolaire maternelle et élémentaire
- Amortissements : Achats outils informatiques antérieurs amortis sur 10 ans

Les recettes en sections de fonctionnement correspondent aux :

- Produits de services : concessions cimetières,
- Dotation, subventions et participations : subvention Mairie,
- Produits exceptionnels : dons et remboursement de bons alimentaires non distribués

### 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

		Prévu 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	18 000	12 813,52
012	Charges de personnel	60 000	55 539
65	Autres charges de gestion courante	25 000	24 403
67	Autres charges exceptionnelles	18 000	0
68	Dotations aux provisions	150	0
042	Amortissements	900	0
<b>Total</b>		<b>122 050</b>	<b>92 755,52</b>

### 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

		Prévu 2022	Réalisé 2022
002	Excédent antérieur reporté	34 336	34 336,30
70	Produits des services	1 500	906,66
74	Dotations et participations	85 083	85 083
75	Autres produits de gestion courante	430	1 790
77	Produits exceptionnels	100	107
042	Amortissement subventions	100	0
<b>Total</b>		<b>121 549</b>	<b>122 222,96</b>

Section d'investissement :

Achat en 2023 d'un logiciel de suivi d'activité « Mélissande » pour 6 110 €.

## - Orientations Budgétaires 2024 :

En fonctionnement, le CCAS de Seysses présente un résultat en 2023 de + 29 467,44 € (résultat annuel négatif de 4 868,86 € et report de 34 336,30 €).

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte « 002 Report en section de fonctionnement ».

## Evolutions prévisionnelles de dépenses et recettes :

Nous proposons une reconduction des actions 2023 sur 2024, avec l'estimation des coûts suivants :

- Aides diverses : 24 000 €.
- Spectacle cabaret / galette des aînés 4 600 € maximum (basé sur 300 personnes),
- 2<sup>ème</sup> édition de la Semaine Intergénérationnelle (nouveau avec le PAJ) 1 000 €,
- Journée Découverte Séniors 3 900 € avec le transport si 2 bus (mais recettes avec participation de 28 € pour les Seyssois et 50€ pour les extérieurs, si maintien du même tarif de l'an passé),
- Octobre Rose 150 €,
- Violences Intrafamiliales 150 €,
- Téléthon 150 €,
- Colis de Noël Séniors : + de 75 ans, environ 550 personnes en 2023, 4 500 €.
- Subvention au collège pour le financement des voyages scolaires des familles en difficulté financière : 500 €

Pérennisation d'un second agent sur le CCAS à mi-temps (profil administratif mutualisé avec l'accueil de la Mairie).

Pour rappel, le budget du CCAS étant financé dans sa très grande majorité par une subvention du budget principal de la commune, les décisions sur les dépenses ne pourront être prises qu'en concordance avec la préparation budgétaire menée sur ce dernier.

De 2017 à 2021 la subvention communale était d'environ de 63 000 €, puis en 2022 elle a été de 77 000 €, et de 85 083 € en 2023.

Pour 2024, il est envisagé que le niveau de la subvention du budget communal soit fixé à 79 000 €, ce qui permettra de laisser une marge de manœuvre avec environ 4 200 € de dépenses non affectées au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles ».

## Programmation des investissements :

Aucun investissement n'est programmé en 2024, une enveloppe de 600 € a été prévue en cas de besoin ponctuel.

Le CCAS n'a pas d'emprunt et ne compte pas en faire.

Jérôme BOUTELOUP,  
Président du CCAS.